

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-036 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 25 octobre 2006	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : 2006-0300 de l'EASA		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2006-036 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 L2 et EC 225 LP		
Certificat(s) de type n° EASA.R.002 Fiche(s) de données n° EASA.R.002				
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Balise de détresse CPI 503			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2006-036 qui est remplacée par la Directive de Navigabilité EASA 2006-0300.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 01 février 2006
Révision 1 : 15 octobre 2006